



## Rupture conventionnelle pour une femme enceinte

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
Nous avons convenu avec mon employeur une rupture conventionnelle. Il a appris ma grossesse (7eme semaine non declaree) et annule la procédure. La demande a été de mon initiative car je ne veux plus travailler dans cette agence. Comment pouvons nous mettre fin au contrat ? Merci pour votre réponse  
Cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Nous avons convenu avec mon employeur une rupture conventionnelle. Il a appris ma grossesse (7eme semaine non declaree) et annule la procédure. La demande a été de mon initiative car je ne veux plus travailler dans cette agence. Comment pouvons nous mettre fin au contrat ?

Pourquoi l'employeur a t-il annulé la procédure?

J'imagine que vous souhaitez absolument bénéficier de l'indemnisation chômage. Est-ce bien le cas?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Il a annulé la procedure quand il a su que j'étais enceinte. Il ne veut pas prendre le risque que je l'attaque après pour récupérer mon poste (conseil de ses avocats). En sachant que j'ai jusqu'à fin mai pour déclarer ma grossesse, ça aurait pu coller car la fin de l'homologation est le 19 mai. Il ne veut pas prendre le risque.

Quel seraient les autres moyens ? et leurs conséquence? Arret de travail? abandon de poste?...

Merci.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Il a annulé la procedure quand il a su que j'étais enceinte. Il ne veut pas prendre le risque que je l'attaque après pour récupérer mon poste (conseil de ses avocats). En sachant que j'ai jusqu'à fin mai pour déclarer ma grossesse, ça aurait pu coller car la fin de l'homologation est le 19 mai. Il ne veut pas prendre le risque.

Quel seraient les autres moyens ? et leurs conséquence? Arret de travail? abandon de poste?

La rupture conventionnelle n'est absolument pas impossible pendant l'état de grossesse mais c'est vrai que cela peut

représenter un risque. Cela signifie alors ni plus ni moins dans votre cas, que votre employeur n'a pas très confiance ou qu'il fait preuve d'un excès de peur.

En conséquence, s'il refuse la rupture conventionnelle, cela va être délicat de trouver un autre moyen. Il ne vous licenciera pas, et refusera toute rupture à l'amiable.

Un arrêt de travail vous permettrait de ne pas travailler jusqu'à votre congés maternité, mais vous ne pourrez pas rompre le contrat immédiatement.

Quant à l'abandon de poste, rien ne permet d'assurer que votre employeur vous licenciera et vous n'aurez aucune indemnité de licenciement. Si ce dernier point vous est égal, et que vous vous mettez d'accord avec l'employeur, alors effectivement, cela serait une bonne solution.

Très cordialement.

-----  
Par Jeanne

Bonjour,

Une salariée en congé maternité apprend de son employeur que celui-ci met en ?uvre un projet de restructuration impliquant la suppression de son poste de travail, ainsi qu'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Deux propositions de reclassements sont même proposées à la salariée au cours de son congé maternité.

Celle-ci refuse et fait par conséquent l'objet d'un licenciement économique après l'expiration de son congé maternité.

La salariée conteste ensuite son licenciement, qu'elle considère comme frappé de nullité, en violation de son statut protecteur visé à l'article L. 1225-4 du Code du travail.

j'ai trouvé l'article ici

[url=https://mouillac-avocat.com/licenciement-economique-maternite/]https://mouillac-avocat.com/licenciement-economi que-maternite/[/url]

En espérant vous aider

Cordialement